

VERSEMENT 1256 W

N° d'entrée du versement : 54 406

Date d'entrée : [2003]

Description globale : Gestion financière du Département : budgets et comptes administratifs.

Dates extrêmes : 1999 - 2002

Importance matérielle : 0,30 ml; 5 articles

Service producteur : Conseil général, Direction des services financiers

Service versant :

Communicabilité maximum :

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité :

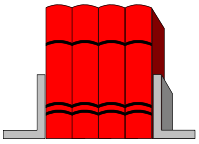
Date de rédaction de l'inventaire : 2003
N° d'entrée de l'inventaire : 54379
Cote de l'inventaire : 1/AD/10/958

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 2001 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

La Direction des services financiers Département élabore les documents budgétaires reflétant le fonctionnement de l'institution ainsi que les orientations décidées par les élus lors des sessions du Conseil général :
- les budgets primitifs, ;
- les décisions modificatives n° 1 et n° 2 (respectivement votées en mai et octobre de l'année budgétaire en cours) ;
- les comptes administratifs et leurs annexes, approuvés par les élus durant la session suivant la clôture des comptes au 31 décembre précédent.

Ces documents sont librement communicables au titre de la loi du 17 juillet 1978 sur le droit d'accès aux documents administratifs.



PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1	Budgets primitifs	2000 - 2002
2-3	Décisions modificatives n°1 et n°2	1999-2002
4 - 5	Comptes administratifs et pièces annexes	1999-2002

1256 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité
1	**Budgets primitifs**	2000 - 2002	
2-3	**Décisions modificatives n°1 et n°2**	1999 ; 2002	
2	Décisions modificatives n°1 et n°2	1999-2000	
3	2002		
4-5	**Comptes administratifs et pièces annexes**		
4	Compte administratif Tome 1, tome 2, Bilan des organismes.	1999-2001	
5	2002	2002	